



LISTE DE PIÈCES POUR UNE MICRO ENTREPRISE

A TRANSMETTRE PAR COURRIER :

C.F.E - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet, 89000 AUXERRE
Ou C.F.E - Village d'Entreprises du Sénonais - 1 Bd des Noyers Pompons – ZI des Vauguilletes – 89100 SENS

OU SUR DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Au Centre de Formalités des Entreprises :Tel: 03.86.49.40.00

Coordonnées du demandeur:

NOM:

Prénom:

Adresse mail:

Téléphone:

Votre dossier pourra être traité par le CFE jusqu'à 30 jours avant la date de début d'activité

Dans tous les cas

- > Document CERFA P0 Micro entrepreneur (**document en annexe**) + règlement 70€ (chèque ou espèces)
- > Déclaration sur l'honneur de non-condamnation **originale** signée de moins de 3 mois (**document en annexe**)
- > Copie de la carte vitale ou attestation de droits à l'assurance maladie

Si vous avez déjà exercé une activité non salariée

- > Fournir votre numéro SIREN déjà attribué ou photocopie de l'extrait K.BIS de l'ancien Greffe du Tribunal de Commerce ou tout document portant ce numéro

Pour les ressortissants français

- > Copie de la carte nationale d'identité ou copie du passeport en cours de validité ou extrait acte de naissance en original et datant de moins de 3 mois (à demander à la Mairie du lieu de naissance)

Pour les ressortissants étrangers qui résident en France

- Si ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco
 - > Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par l'exploitant
- Pour les autres ressortissants
 - > Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et **à l'adresse du domicile actuel**
 - > Si titulaire d'un titre de séjour temporaire, copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et **à l'adresse du domicile actuel** mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale

En cas de mariage sous un régime de communauté ou pacs

- > Attestation **originale** de délivrance de l'information donnée au conjoint (**document en annexe**)
- > Copie du livret de famille avec mention du mariage ou du pacs
- > Frais de Greffe : 8,03 euros (paiement obligatoirement par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce)

Si inscription du conjoint collaborateur **marié(e) ou pacsé(e)**

- > Copie recto-verso de la carte d'identité ou copie du passeport du conjoint collaborateur
- > Extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois en original ou attestation du PACS
- > Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation signée en original de moins de 3 mois
- > Attestation pour inscription du conjoint collaborateur

Fournir un justificatif pour l'adresse

→ Si local commercial

- > Copie du justificatif du local commercial (bail commercial signé, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail)

→ Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation

- > Copie du contrat de domiciliation

→ Si adresse de l'entreprise au domicile de l'entrepreneur

- > Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du chef d'entreprise (facture EDF ou téléphone fixe, taxe foncière ou d'habitation)

→ Si le chef d'entreprise est hébergé

- > Attestation **originale** d'hébergement autorisant la domiciliation de l'entreprise (document en annexe)
- > Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de l'hébergeur accompagnée d'une copie de sa carte d'identité ou passeport

→ Si le chef d'entreprise est une personne sans domicile fixe

- > Attestation d'élection de domicile délivrée par un CCAS, CIAS (centre social) ou organisme de domiciliation sociale agréé en cours de validité

Pour les activités réglementées au regard du RCS (Registre du Commerce et des Sociétés)

- > Débit de boissons : Copie de la licence au nom de l'exploitant individuel comportant la date d'obtention du stage au permis d'exploitation d'un débit de boissons
- > Autres activités : copie autorisation ou agrément délivré par l'autorité de tutelle ou copie de l'arrêté préfectoral suivant activité

Pour l'obtention de la carte de commerçant ambulant (non-sédentaire)

- > Déclaration préalable d'une activité commerciale ou artisanale ambulante complétée et signée (document en annexe)
- > Copie pièce d'identité
- > 1 photo d'identité couleur récente
- > Extrait Kbis original de moins de 3 mois (délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce après inscription au RCS)
- > Règlement de 30 € (chèque ou espèces)

BON A SAVOIR

- Si vous choisissez un nom commercial ou une enseigne, assurez-vous qu'il ne soit pas déjà utilisé
 - > **NOM COMMERCIAL** : c'est le nom qui figure sur les documents commerciaux, les cartes de visites, les factures. Cela peut être votre nom patronymique
 - > **ENSEIGNE COMMERCIALE** : elle désigne à la fois l'appellation du point de vente et le support physique permettant son identification par les clients, souvent apposé sur la façade du local
- Vous devez choisir si vous optez ou non pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu
- **Le Greffe se réserve le droit de vous réclamer des pièces et/ou frais complémentaires**

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITE : Rappel du numéro unique d'identification (n°SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

DECLARATION RELATIVE AU MODE D'EXERCICE

2A ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Il est responsable sur la totalité de son patrimoine pour les actes professionnels qu'il accomplit. Il bénéficie toutefois, de plein droit et sans formalité, de l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale. Il n'est pas tenu d'effectuer une déclaration d'affectation, ni tenu à l'obligation de dépôt du bilan annuel. Il ne peut pas bénéficier de l'option pour l'impôt sur les sociétés.

2B ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL). L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. Le patrimoine affecté à l'activité professionnelle constitue le gage des créanciers professionnels. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine affecté. L'option pour l'EIRL entraîne une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté.

Déclaration d'affectation de patrimoine : L'intercalaire PEIRL vaut **déclaration d'affectation**. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). En cas de double immatriculation, vous devez préciser le registre auquel vous souhaitez inscrire la déclaration d'affectation. Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés.

En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif déposé à votre déclaration.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** (qui peut être différente du nom commercial), incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Options fiscales de l'EIRL : Les options fiscales de l'EIRL sont obligatoirement effectuées dans le cadre 7 de l'intercalaire PEIRL. Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.

Un mineur âgé de 16 ans révolus peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes d'administration nécessaires pour les besoins de la création et de la gestion d'une EIRL.

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

3 NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

PAYS : A mentionner si le lieu de naissance, le domicile est à l'étranger.

COMMUNE : En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.

Le mineur émancipé peut être commerçant sur autorisation du juge des tutelles lors de la décision d'émancipation et par le président du TGI si la demande intervient après l'émancipation.

Pour les personnes sans domicile stable, l'adresse est celle du centre communal ou intercommunal d'action sociale ou de l'organisme agréé à cet effet auprès duquel elles ont élu domicile en application de l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

BATELLERIE ARTISANALE : Lorsque le batelier n'a qu'une seule adresse, celle du domicile correspond à l'adresse de l'entreprise. S'il a deux adresses, celle du domicile est également celle de correspondance.

4 POUR LE CONJOINT MARIE OU PACSE D'UN CHEF D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU ARTISANALE : (sont exclus les concubins, sauf pour les professions agricoles)

L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié ou pacsé doit être déclarée. A défaut de déclaration, le conjoint marié ou pacsé ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise sera réputé l'avoir fait sous le statut de salarié.

Le statut choisi par le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé.

Conjoint marié ou pacsé collaborateur : Epoux(se) ou pacsé(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre. Remplir aussi les cadres 13 et 15.

Conjoint marié ou pacsé salarié : Selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou vous devez avoir eu recours ou recourir au Titre emploi service entreprise (TESE).

5 **INSAISSABILITE DE BIEN(S) FONCIER(S)** : La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire.

6 **AUTRES ETABLISSEMENTS SITUES DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'EEE** : Les informations doivent être portées sur l'intercalaire P0' cadre 3. Pour les établissements situés dans un autre pays membre de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer les lieux et N° d'immatriculation du registre public à l'étranger. Pour une activité artisanale, indiquer l'adresse des établissements situés dans l'Union Européenne ou l'EEE.

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

7A/7B **ADRESSE DE L'ENTREPRISE** : Elle est située dans l'établissement où s'exerce effectivement l'activité, à défaut au domicile personnel (local d'habitation) ou dans une entreprise de domiciliation. Pour les ambulants ressortissants de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer le code postal et la commune du marché principal. En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, notamment afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.

9 **ACTIVITE** : Indiquez les activités exercées dans l'établissement. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

ACTIVITES ARTISANALES : Si vous exercez l'une des activités artisanales énumérées ci-dessous, à titre principal ou secondaire et si vous n'employez pas plus de dix salariés au moment de la création de la société ou de la personne morale, vous devez indiquer, lors de votre déclaration de création d'entreprise, l'identité et la qualité au sein de l'entreprise de la personne justifiant de la qualification professionnelle requise pour cette activité. A défaut vous devez vous engager à recruter un salarié qualifié professionnellement pour exercer cette activité ou en assurer le contrôle effectif et permanent. Joindre à votre déclaration l'intercalaire JQPA (*utiliser un intercalaire pour chaque personne dont la ou les qualifications doivent être déclarées*). **En cas de changement de situation affectant le respect des obligations de l'entreprise en matière de qualification professionnelle, notamment en cas de départ de la personne qualifiée dont l'identité a été indiquée**, vous devez transmettre dans un délai de trois mois à la chambre de métiers et de l'artisanat l'identité et la qualité au sein de l'entreprise de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité depuis ce changement de situation.

Activités soumises à l'obligation d'une qualification professionnelle* :

- l'entretien et la réparation des véhicules terrestres à moteur et des machines agricoles, forestières et de travaux publics ;
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
- le ramonage ;
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ;
- la réalisation de prothèses dentaires ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;
- l'activité de maréchal-ferrant ;
- la coiffure.

Ces activités, à l'exception de la coiffure en salon, doivent être placées sous le contrôle effectif et permanent d'une personne titulaire d'un CAP ou d'un diplôme ou titre au moins équivalent. A défaut de diplôme ou de titre, une expérience professionnelle de trois années effectives permet de justifier de la qualification requise. Pour l'activité de coiffure en salon, le brevet professionnel ou un diplôme ou titre d'un niveau au moins équivalent est requis. Pour l'activité de coiffure à domicile, en revanche, un CAP ou un diplôme ou titre d'un niveau au moins équivalent ou une expérience de trois années effectives suffit.

* « Les personnes qui exercent ou font exercer l'une de ces activités sans disposer de la qualification professionnelle requise ou sans faire contrôler cette activité, de manière effective et permanente, par une personne qualifiée sont passibles des sanctions prévues à l'article 24 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. »

En cas d'engagement à recruter un salarié qualifié, une copie du contrat de travail et des pièces justifiant de la qualification du salarié doit être transmise à la chambre de métiers et de l'artisanat dans les 3 mois à compter de l'immatriculation. A défaut, vous serez radié d'office du répertoire.

Pour plus d'informations (notamment si vous avez obtenu votre qualification en dehors du territoire français), **vous pouvez consulter les sites** : www.artisanat.fr ou www.afecreation.fr

10 **NOM COMMERCIAL** : Nom sous lequel est exercée l'activité commerciale. **NOM PROFESSIONNEL** : Nom sous lequel est exercée l'activité artisanale. **ENSEIGNE** : Appellation du local commercial.

12 **EFFECTIF SALARIE** : Cochez la case « oui » **uniquement si** vous employez du personnel salarié relevant du régime général. Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié. Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**. Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) Site : www.urssaf.fr

DECLARATION RELATIVE AUX AUTRES PERSONNES LIEES A L'EXPLOITATION

14 PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER L'ETABLISSEMENT

Personne qui engage par sa signature à titre habituel la responsabilité du déclarant (appelé communément « fondé de pouvoir »). Il s'agit aussi du titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'établissement ; **si celui-ci** est le conjoint marié ou pacsé collaborateur, ne pas répéter son identité déjà déclarée au cadre 13.

Propriétaire indivis : Il s'agit de toutes les personnes partageant avec le déclarant la propriété des éléments d'exploitation du fonds. Indiquez l'identité du copropriétaire et en cas de pluralité de propriétaires indivis, remplir l'intercalaire P0'.

DECLARATION SOCIALE

15 **VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE).

CUMUL DE SITUATIONS : Indiquez si, simultanément à votre activité non salariée, vous exercez une activité salariée / salariée agricole / une activité autre à préciser (ex. : étudiant, artiste - auteur, intermittent du spectacle, fonctionnaire, navigant professionnel ...) ou encore si vous êtes titulaire d'une retraite ou d'une pension d'invalidité.

CONJOINT MARIE OU PACSE COLLABORATEUR : Si votre conjoint collaborateur n'est pas pris en charge par un régime obligatoire d'assurance maladie au titre d'une autre activité professionnelle, du versement d'une pension (retraite/invalidité) ou d'études, il sera pris en charge par votre régime d'assurance maladie.

Conjoint inactif : Si votre conjoint est sans activité professionnelle (ni conjoint collaborateur), il a la possibilité de demander à être rattaché à votre régime d'assurance maladie pour bénéficier de la prise en charge de ses frais de soins via un formulaire de droit d'option disponible sur le site internet de votre régime d'assurance maladie.

OPTION FISCALE

16 VOUS RELEVEZ DU REGIME MICRO FISCAL (BIC)

Vous pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu lorsque votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas le seuil prévu pour une part de quotient familial, ce seuil étant révisé annuellement et majoré, le cas échéant, en fonction des parts du foyer fiscal.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

17 **OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière.

18 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

Pour la batellerie artisanale : l'adresse de correspondance est celle du lieu où vous recevez vos charges sociales.

19 **En cochant cette case** et conformément à l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr et data.gouv.fr, ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités.

SUITE DE L'IMPRIME P0

20 **IMPRIME P0'** - Cadre 4 : Cette rubrique permet de compléter un ou plusieurs cadres de l'imprimé P0 CM MICRO-ENTREPRENEUR. Précisez le N° du cadre que vous voulez compléter.

DECLARATION DE NON CONDAMNATION

Je soussigné(e)

Nom
(nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms

Demeurant à

Né(e) le à

Fils – Fille de (1)
(nom du père et prénom(s))

Et de
(nom de jeune fille de la mère et prénom(s))

- Déclare sur l'honneur, conformément à l'article A.123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation ou sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale.
- Déclare être

Célibataire Divorcé(e) Pacsé(e)(2) Marié(e)(3)..... Marié(e) à l'étranger

Fait à le

Signature

RAPPEL

Article 2 de l'ordonnance n°58-1352 du 27 décembre 1958, réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce (Journal Officiel du 29 décembre 1958)

Article L.123-5 du code de commerce

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4.500 € et d'un emprisonnement de six mois. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

- 1) Rayer la mention inutile.
- 2) En cas de pacs, compléter l'attestation d'information au conjoint en biens en 1 exemplaire.
- 3) En cas de mariage, merci de préciser le régime. Si régime de la communauté légale ou conventionnelle, compléter l'attestation d'information au conjoint en biens en 1 exemplaire.

**ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION
DONNÉE À SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES
CONSÉQUENCES DES DETTES CONTRACTÉES DANS
L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS**

Je soussigné(e),
Concerne la personne immatriculée ou en cours d'immatriculation

Nom : _____
(pour les femmes, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance : _____
(Ville + Département ou Pays)

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint M./Mme :

Nom et prénoms du conjoint

avec lequel/laquelle je me suis marié(e) sans contrat de mariage (1) ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à :

Le :

Signature

(1) La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable.

« Art. R. 123-121-1. - Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R. 123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs, établie conformément à un modèle défini par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. »

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e),
(Nom, prénom)

Agissant en qualité de propriétaire du local situé :
.....
.....
.....
.....

Atteste par la présente héberger à ladite adresse,
Monsieur/Madame
(Nom, prénom)

Lien de parenté

Et l'autoriser à y domicilier son entreprise, pour l'activité commerciale suivante :
.....
.....
.....
.....

Fait pour valoir ce que de droit,
A
Le

Signature



LISTE DE PIÈCES POUR UNE CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

A TRANSMETTRE PAR COURRIER :

C.F.E - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, 26 rue Etienne Dolet, 89000 AUXERRE
Ou C.F.E - Village d'Entreprises du Sénonais - 1 Bd des Noyers Pompons – ZI des Vauguilletes – 89100 SENS

OU SUR DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Au Centre de Formalités des Entreprises : Tel: 03.86.49.40.00

- Déclaration préalable d'une activité commerciale ou artisanale ambulante complétée et signée (**CERFA en annexe**)
- Extrait Kbis original de moins de 3 mois
- Copie pièce d'identité
- 1 photo d'identité couleur récente
- Carte d'ambulant en cours de validité ou périmée (renouvellement ou modification)
- Frais de formalités : règlement de 30€ (en chèque ou espèces)

DECLARATION PREALABLE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE AMBULANTE

(Articles L.123-29 à L.123-31, R.123-208-1 à R.123-208-8 et A.123-80-1 et suivants du code de commerce)

Demande initiale

Renouvellement

 Modification**PERSONNES PHYSIQUES**

Nom de naissance :	Prénoms :
Nom d'usage : (S'il y a lieu)	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Domicile ou commune de rattachement :	
Activité commerciale et/ou artisanale exercée : (telle que figurant sur le PO ou P2 le cas échéant)	

PERSONNES MORALES

Raison ou dénomination sociale	Sigle :
Siège social :	
Activité commerciale et/ou artisanale exercée :	
Représentant légal	
Nom de naissance :	Prénoms :
Nom d'usage : (S'il y a lieu)	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Domicile :	

Fait à

, le

Signature,